Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le 02/02/2024
ID : 029-242900801-20240124-DBC2024_006-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2024

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024_006

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune de tréflévénez pour la rénovation de la mairie**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune du Tréflévénez sollicite l'accompagnement du service commande publique dans le cadre de son projet de rénovation de sa mairie,
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 janvier 2024

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer la convention d'assistance avec la commune de Tréflévénez pour un montant de 1 843,36 €TTC
Article 2 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.
Article 3 : la directrice générale des services et le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 30/01/2024
Qualité : Président-Maire